



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2017/0330

SERVICES  
TECHNIQUES

### FERMETURE TERRAINS EXTERIEURS ET PLATEAU EPS

Le Maire adjoint;

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à la fermeture du terrain en herbe, du terrain synthétique ainsi que le plateau EPS sur le gymnase Maurice HERZOG, en raison de manifestation au sein dudit gymnase.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la conservation de ses terrains de sports à Bussy Saint-Georges ;

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

Publié le :

### ARRÊTE :

**Article 1 :** L'ensemble des terrains extérieurs (en herbe et synthétique) ainsi que le plateau EPS du gymnase Maurice Herzog, boulevard des Genêts seront fermés aussi bien en entraînement qu'en compétition, en raison de l'organisation du Forum des Associations occupant l'ensemble du complexe le samedi 9 septembre 2017 de 9 heures à 20 heures.

**Article 2 :** La signalisation correspondant au présent arrêté sera mise en place par les responsables du gymnase concerné sous le contrôle de la Police municipale. L'affichage dudit arrêté se fera dès signature.

**Article 3 :** M. le Président du F. C. Bussy

M. le Directeur du District de Seine et Marne Nord

M. le Directeur des Services techniques municipaux de Bussy Saint-Georges

M. le Directeur Général des Services de Bussy Saint-Georges

M. le Directeur de la Police municipale de Bussy Saint-Georges

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Torcy.

Le Maire adjoint,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (publication, affichage ou notification)

Fait à Bussy Saint-Georges,

Le 3 août 2017

Le Maire adjoint délégué à l'Urbanisme et aux travaux,

Serge SITHISAK





## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2017/0331

SERVICES  
TECHNIQUES

### INTERDISANT DE STATIONNEMENT POUR MANIFESTATION

Le Maire adjoint;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122.24 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

VU l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public lors du déroulement du forum des associations sur le gymnase Maurice Herzog, boulevard des Genêts à Bussy Saint-Georges ;

**CONSIDERANT** que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** En raison de la manifestation organisée au gymnase Maurice Herzog le samedi 9 septembre 2017, le stationnement sera modifié comme suit :

- Du vendredi 8 septembre 2017 à 9 heures et ce jusqu'au samedi 9 septembre 2017 à 20 heures : les deux parkings du gymnase Maurice Herzog, boulevard des Genêts, seront réservés pour les exposants sur le parking longeant la salle Patrick Cheroux et pour le parking longeant la grande salle aux stands et aux organisateurs. Le stationnement y sera donc interdit aux autres véhicules, sauf véhicule de secours.

- Du vendredi 8 septembre 2017 à 9 heures et ce jusqu'au samedi 9 septembre 2017 à 20 heures : l'ensemble des places de stationnement sur la contre allée du boulevard des Genêts, de l'allée Pierre de Coubertin à l'avenue André Malraux seront neutralisées et interdites au stationnement.

**Article 2 :** La signalisation correspondant au présent arrêté sera mise en place par les services techniques municipaux. L'affichage dudit arrêté se fera 7 jours avant la de la manifestation.

Seront considérés comme gênant à la circulation, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. **Ainsi, tout véhicule en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.**

**Article 3 :** M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne

M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Ferrières-en-Brie

M. le Directeur des Services techniques municipaux

M. le Directeur de la Police municipale

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bussy Saint-Georges,

Le 3 août 2017

Le Maire adjoint chargé à l'urbanisme et aux travaux

Serge SITHISAK



Le Maire adjoint,  
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (publication, affichage ou notification)